



# LES INSTANCES

## Décisionnelles

### CONSEIL DE SURVEILLANCE

*Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ; il délibère sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire et le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le Directeur.*

*Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat, le règlement intérieur.*

### DIRECTOIRE

*Le directoire conseille et appuie le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il s'agit d'un lieu d'échange concernant les points de vue gestionnaires, médicaux et soignants.*

*Le directoire prépare le projet d'établissement et approuve le projet médical, notamment sur la base du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.*

## Consultatives

### COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

*La CME représente les personnels médicaux et pharmaceutiques de l'établissement. Elle est étroitement associée, par ses avis, propositions ou délibérations aux décisions prises par l'administration dans le domaine de l'organisation des soins et sur les questions relatives aux personnels qu'elle représente.*

### COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

*Le CTE est un organe représentatif du personnel. Il est consulté sur la prise de décision concernant :*

- *L'organisation et le fonctionnement des services*
- *Les évolutions technologiques et les méthodes de travail*
- *La gestion prévisionnelle des effectifs*
- *Les emplois et les compétences*
- *La formation ...*

### COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, de REEDUCATION et MEDICO-TECHNIQUE

*La CSIRMT est consultée sur l'organisation générale des soins infirmiers et l'accompagnement des malades, dans le cadre du projet de soins infirmiers mais également sur la politique des formations des personnels soignants, de rééducation et médico-techniques et sur le projet d'établissement*

### COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE et DES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Le CHSCT exerce une mission de prévention, d'analyse, d'inspection et d'amélioration en matière d'hygiène, de conditions de travail et de santé.*